

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES VOEUX A L'ENTREE EN MASTER

DU DOMAINE Arts, Lettres, Langues

LA MENTION Langues étrangères appliquées

LE PARCOURS Négociateur Trilingue en Commerce International

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT Formation Initiale / Formation Continue

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-6 et suivants et D. 612-36-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 2025-151 du 19 février 2025 modifiant la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-31-10-2024-09 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 relative aux capacités accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de Master pour l'année 2025-2026 ;
- Vu la délibération n°CA-31-10-2024-11 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 relative aux attendus recrutement en master 1 pour l'année 2025-2026 ;
- Vu la délibération n°CA-31-10-2024-12 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 relative aux critères généraux d'examen des candidatures en master 1 pour l'année 2025-2026 ;
- Vu la délibération n°CA-31-10-2024-13 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 relative aux principes généraux de constitution et rôle des commissions de recrutement en master 1 pour l'année 2025-2026 ;
- Vu la délibération n°CA-31-10-2024-10 du Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 relative aux capacités d'accueil offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 pour l'année

Vu les propositions de M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR de Lettres et Langues

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission de recrutement à l'entrée de cycle master (M1), est composée pour l'année universitaire 2025/2026 de :

Civilité	Nom	Prénom	Qualité
Mme	ROBERT	Jessica	Membre de l'équipe pédagogique
M	FOUCHER	Bruno	Membre de l'équipe pédagogique
M	BILLARD	Henri	Membre de l'équipe pédagogique
Mme	ESCURIGNAN	Soizic	Membre de l'équipe pédagogique
Mme	SUBBOTINA	Galina	Membre de l'équipe pédagogique
Mme	DE DARAN	Valérie	Membre de l'équipe pédagogique
Mme	MARQUES	Karina	Membre de l'équipe pédagogique
Mme	MILLON ZUMSTEIN	Isabelle	Membre de l'équipe pédagogique
M	PAUVERT	Rodolphe	Membre de l'équipe pédagogique

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et M. Stéphane BIKIALO, Doyen de l'UFR de Lettres et Langues sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 01 Avril 2025

Pour la Présidente de
l'Université de Poitiers
et par délégation,
La Vice-Présidente Formation
M. de ANCELOT

La Présidente de l'Université
Virginie LAVAL